

COMMUNE DE SAINT-LAURENT-L'ABBAYE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 1^{er} décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le premier décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-L'Abbaye, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FOURNIER, Maire.

Etaiet Présents : M. Jean FOURNIER, Maire, M. André SZYMANSKI, Mme Michèle CHARVET, M. Jean BERTIN, Mme Geneviève BAILLARD, Mme Madeleine CAPUT, Mme Florence CARTIER, M. François DESPLANCHE, LEFEBVRE Sébastien.

Etait absente : Mme Olivia BONAL

Secrétaire de séance : Jean BERTIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion précédente transmis par mail ou par courrier est adopté par l'Assemblée à l'unanimité.

20/2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget communal.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 7 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60636 : Vêtements de travail	139,00 €			
D 615231 : Voirie	1 700,00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 839,00 €			
D 6411 : Personnel titulaire		6 600,00 €		
TOTAL D 012 : Charges de personnel		6 600,00 €		
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 947,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 947,00 €			
D 023 : Virement section investissement	314,00 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	314,00 €			
R 7381 : Taxe add. droits de mutation				2 500,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				2 500,00 €
Total	4 100,00 €	6 600,00 €		2 500,00 €
INVESTISSEMENT				
R 021 : Virement de la section de fonct			314,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			314,00 €	
R 10222 : FCTVA				314,00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				314,00 €
Total			314,00 €	314,00 €
Total Général		2 500,00 €		2 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative ci-dessus
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Préfecture de Nevers : reçue le 09 décembre 2022

21/2022 : Suivi médical des agents - mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre

Le Conseil municipal de Saint-Laurent-L 'Abbaye

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui stipule que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le comptes des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Considérant que le service de médecine professionnelle relève de la compétence du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Considérant la création au 1^{er} janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public Service santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre sera membre.

Considérant que le *GIP* santé assurera l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents relevant de ses membres.

Considérant que les collectivités affiliées au centre de gestion ont la possibilité de se faire représenter par cette structure au *GIP* santé et de continuer à bénéficier du suivi médical de leurs agents.

↳ Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. Que la commune de Saint-Laurent-L 'Abbaye sera représentée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre au sein du *GIP* santé pour le suivi médical de ses agents.
2. De participer au financement des cotisations de ses agents pour le volet suivi médical et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Préfecture de Nevers : reçue le 09 décembre 2022

Rapport annuel sur le prix & la qualité du service public de distribution d'eau potable du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution en eau potable du SIAEP de la Bourgogne Nivernaise au titre de l'exercice 2021.

Le Conseil constate sur ce rapport qu'un chiffre interpelle : 1460l d'eau perdu par jour/km de canalisation sur le réseau.

22/2022 : Acquisition des parcelles cadastrées A 619 et A 621 bâti et non bâti

La commune est propriétaire d'une partie des vestiges de l'Abbaye de Saint-Laurent-L 'Abbaye datant du XII^{ème} siècle, située en face de la mairie.

Madame Jeanne PAUTRAT, habitante du village a œuvré pendant plusieurs décennies pour la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine historique en assurant notamment la présidence de « l'Association de Sauvegarde de l'Abbaye ».

Comme suite à son décès survenu le 10 février 2022, à l'âge de 103 ans, la commune a été informée que Mme Jeanne PAUTRAT avait décidé de léguer à la CAMOSINE, l'ensemble de ses biens, estimés à près de 900.000€ et de les affecter exclusivement à la préservation de l'ensemble immobilier de l'Abbaye.

Dans ce contexte, et considérant l'opportunité de la mise en vente d'une petite maison et de sa courrette comprises dans le périmètre historique de l'Abbaye (partie de l'ancienne nef), et situées à l'entrée principale actuelle de l'ensemble des bâtiments, il semble cohérent de procéder à cette acquisition.

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de poursuivre l'œuvre entreprise pour la restauration et la valorisation de l'ancienne Abbaye, élément majeur de l'identité particulière du village, il vous est demandé :

- Vu les articles du CGCT et notamment son article L.1311-10,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1212-1, L.1211-1,
- De vous prononcer pour l'acquisition des parcelles cadastrées A 619 et A 621 situées au 1, place de la Mairie et appartenant aux consorts MOREAU/DOULÉ,
- D'accepter un prix d'acquisition qui soit inférieur à un montant maximum fixé, hors frais à 30 000€,
- D'informer que la totalité des frais sont pris en charge par la Camosine (achat, frais de notaire, transaction), lettre de Monsieur Jean-Louis Balleret, Président de la Camosine datée du 24 novembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir,

👉 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- L'acquisition de la propriété cadastrée A 619 et A 621 à un montant maximum fixé, hors frais à 30 000€,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Préfecture de Nevers : reçue le 09 décembre 2022

23/2022 : CIMETIERE : tarif concessions - règlement et plan

Madame Michèle CHARVET présente à l'assemblée les décisions prises par la Commission Cimetière, à savoir :

- Modification du plan d'aménagement
- Maintenir les emplacements C64, C65, C66, et C67
- Ne plus attribuer les emplacements C62, C63, C69, C70, C71, C72 et C73
- Positionner une allée de 2ml de largeur inclinée à 60° par rapport à l'allée existante qui est aussi parallèle au bâtiment conventuel
- La durée de concession d'une case au columbarium sera de 20 ans au prix de 200€
- Maintenir les durées de concession des emplacements avec pierre tombale à perpétuité en augmentant le tarif à 150€.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir délibérer.

👉 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à 7 voix pour, et 2 abstentions d'accepter toutes les propositions.**

Préfecture de Nevers : reçue le 09 décembre 2022

24/2022 : PLU/CARTE COMMUNALE

Le 1^{er} octobre 2022, la DDT 58 (Direction Départementale des Territoires de la Nièvre) informait les communes de la Communauté de Communes de la nécessité de se doter d'un document d'urbanisme.

Le but est de maîtriser les constructions afin de lutter contre le mitage et de protéger les sols des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le Conseil Municipal avait voté contre. Suite à ce refus toute ambition de construction nouvelle est refusée.

Afin de permettre à la commune d'obtenir des autorisations de permis de construire, il est nécessaire de s'engager dans la mise en place d'une carte communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de s'engager dans l'élaboration d'une carte communale.

Pour ce faire, il sera nécessaire de signer un marché avec un bureau d'études compétent.

👉 **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- De s'engager dans l'élaboration d'une carte communale

Préfecture de Nevers : reçue le 09 décembre 2022

25/2022 : DECISION MODIFICATIVE N° 8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative sur le budget communal.

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative n° 8 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313 : Immos en cours-constructions		5 940,00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 940,00 €		
D 2031-172 : TVX TOITURE ABBAYE		3 240,00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 240,00 €		
D 2313-172 : TVX TOITURE ABBAYE		10 760,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		10 760,00 €		
R 2031 : Frais d'études				5 940,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				5 940,00 €
R 10222 : FCTVA				5 085,00 €
TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves				5 085,00 €
R 1328 : Autres				502,00 €
R 1328 : Autres				8 413,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement				8 915,00 €
Total		19 940,00 €		19 940,00 €
Total Général		19 940,00 €		19 940,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative ci-dessus
- De mandater et autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération.

PROPOSITION COIFFEUSE AMBULANTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un mail reçu de Mme Laura Boulet proposant ses services de coiffeuse dans un camion de coiffure ambulante tout équipé sur la commune le vendredi en semaine paire de 9h à 13h.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

Gendarmerie

Monsieur Jean BERTIN explique aux membres du conseil le rendez-vous du 18 octobre 2022 avec la gendarmerie de La Charité sur Loire afin que la commune adhère au dispositif de participation citoyenne.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close

Fait et délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à 20 heures 55

Le Maire,

Jean FOURNIER

L'élu secrétaire de séance

Jean BERTIN